

Section 3.—Ministère des Travaux Publics*

Les services de construction du Gouvernement fédéral étaient connus sous le nom de Ministère des Travaux Publics même avant la Confédération. Le travail de ce Ministère se divise en trois services principaux: le génie, l'architecture et les télégraphes.

Génie.—Cette Division a charge de la construction des quais, jetées, brise-lames, digues, barrages et des réparations à y faire ainsi que de la protection des côtes et des rivages; du dragage des ports et des cours d'eau; de la construction, de l'utilisation et de l'entretien du matériel de dragage; de la construction, de l'utilisation et de l'entretien des bassins de carénage; de la construction et de l'entretien des ponts interprovinciaux et de leurs approches, ainsi que des ponts à travée mobile sur certaines routes; des relevés hydrographiques et topographiques requis pour la préparation de plans, rapports et devis; l'exécution de forages d'essai en vue de déterminer la nature des fondations d'édifices; l'essai des ciments et des matériaux de construction; la surveillance des ferry-boats internationaux ou interprovinciaux et le contrôle des travaux effectués dans ou sur les eaux navigables en vertu de la loi sur la protection des eaux navigables (S.R.C., 1927, c. 140).

Architecture.—Cette Division s'occupe de la construction et de l'entretien des édifices publics, bureaux de poste et de douane, et examine les entrepôts, stations de quarantaine, bâtiments des fermes expérimentales et ceux affectés à l'immigration, hôpitaux militaires et bureaux de télégraphe. Elle construit aussi des arsenaux et des salles d'exercice militaire et loue les locaux requis pour les divers Ministères.

Télégraphes.—La Division des télégraphes se consacre à la construction, l'opération et l'entretien des lignes télégraphiques, aériennes et sous-marines, appartenant à l'Etat. Ces lignes sont situées dans les provinces de Nouvelle-Ecosse, de Nouveau-Brunswick, de Québec, d'Ontario, de Saskatchewan, d'Alberta, de Colombie Britannique et au Yukon. (Voir aussi p. 633).

Bassins de radoub.—Le Ministère des Travaux Publics a construit cinq cales sèches qu'il subventionne en vertu de la loi des subventions aux cales sèches de 1910 (9-10 Edouard VII, c. 17). Le lecteur trouvera au chapitre des Transports, p. 593 une description de ces cales sèches.

Section 4.—Les Indiens et les Esquimaux au Canada

Sous-section 1.—Les Indiens du Canada†

Les Indiens du Canada, dont les affaires sont administrées par la Branche des Affaires Indiennes du Ministère des Mines et Ressources, forment une population de 118,406 (d'après un recensement fait par cette branche en 1939). La notion populaire voulant que cette race soit en train de disparaître ne concorde pas avec les faits. Avant de subir les effets déprimants de la civilisation européenne et avant d'être décimés par les nombreuses guerres coloniales, les Indiens étaient à n'en pas douter plus nombreux; malheureusement, il n'existe aucune information sûre relativement à la population aborigène durant le régime français ou le régime anglais, ni aucune base certaine de comparaison entre le passé et le présent. Le rapport de la Branche des Affaires Indiennes de 1927 contient une esquisse intéressante du progrès des Indiens au Canada depuis la Confédération.

Administration.‡—Des réserves ont été attribuées aux différentes peuplades indiennes du Dominion, leurs occupants étant placés sous la surveillance d'agents

* Révisé par J. M. Somerville, secrétaire, Ministère des Travaux Publics.

† Révisé par T. R. L. MacInnes, secrétaire, Branche des Affaires Indiennes, Ministère des Mines et Ressources.

‡ Voir l'historique à la page 951 de l'Annuaire de 1932.